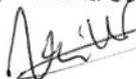




Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Études Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin 

ARRETE 2016 . 00222 **DFAS**
du 16 AOUT 2016

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2016 du Foyer d'Accueil Médicalisé de l'association
« AFAPEI » à BARTENHEIM**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2016-0536 du 30 juin 2016 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du Foyer d'Accueil Médicalisé de l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globalisée des prix de journée en date du 28 juillet 2014 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « AFAPEI » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	61 798,12 €
Groupe II	385 936,25 €
Groupe III	41 788,58 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0,00 €
Total Dépenses (classe 6)	489 522,95 €
Produits de tarification (Groupe I)	432 789,51 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	3 000,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	53 733,44 €
Total Recettes (classe 7)	489 522,95 €

Le **forfait « SOINS »**, versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2016 à **148 932 €**.

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année 2016 à **229 857,51 €**.

Le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - pour le FAM de l'association « AFAPEI » à BARTENHEIM est fixé à compter du **1^{er} septembre 2016** à **102,33 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} septembre 2016 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 août 2016 du prix de journée 2015 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

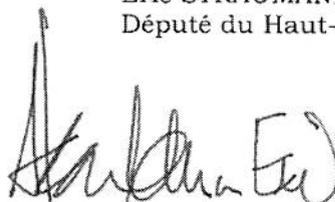
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.